

EXTRAIT
du registre des arrêtés du maire

Nous, maire de la ville de Digne-les-Bains,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la route,

VU le règlement municipal de voirie approuvé par délibération du conseil municipal N°30 en date du 25 juin 2015,

VU la demande en date 28 Novembre 2023 formulée par **Mme Romane WESTRICH**, 24 rue de l'Hubac, 04000 DIGNE LES BAINS.

CONSIDÉRANT que pour effectuer un déménagement, il est nécessaire de réglementer le **stationnement et la circulation**.

Services techniques municipaux

TEMPORAIRE

N °23- *M61*

(FS/SC/GS/MM)

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement – **24 rue de l'Hubac**.

ARRÊTONS

Article 1 : Le présent arrêté est applicable **le Dimanche 3 Décembre 2023**.

L'arrêté devra impérativement être affiché dans les véhicules.

Article 2 : **Mme Romane Westrich**, est autorisée à accéder et à stationner au plus près du **24 rue de l'Hubac (Hors période de marché et manifestations)**.

Le stationnement des véhicules ne devra pas perturber la circulation des camions de livraison.

La circulation piétonne sera déviée et sécurisée, conformément aux normes en vigueur si nécessaire.

Article 3 : Sur simple demande des divers services d'urgence, le pétitionnaire devra laisser le passage immédiat.

Article 4 : Le pétitionnaire sera responsable tant vis à vis des tiers que de la ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.

Article 5 : Toute infraction, aux dispositions du présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le directeur général des services de la ville de Digne-les-Bains, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à l'entreprise chargée du déménagement et publié dans les formes prescrites.

Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux

mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13235 MARSEILLE cédex 2

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Pour le maire de Digne-les-Bains
L'adjoint délégué
M. BLANC

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "MAIRIE D'IGNE-LES-BAINS" around the top edge and "Alpes de Haute Provence" around the bottom edge. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a shield with a cross and a smaller shield below it, topped with a crown. The signature is a stylized, cursive script.